



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER  
02 32 76 53 83  
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20210021

**Arrêté du 31 MARS 2022** portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société NIPROPHARMA PACKAGING FRANCE en vue de l'extension de son usine de fabrication de verre sur la commune d'Aumale (76390)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 juillet 2020 par la société Nipro Pharmapackaging France, dont le siège social se situe 4 chemin de la Verrerie à Aumale (76390), en vue de l'extension de son usine de fabrication de verre sur la commune d'Aumale ; dossier complété les 9 octobre et 15 décembre 2020 puis le 28 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 17 janvier 2022 ;

**Considérant :**

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale devrait intervenir avant le 3 mai 2022.

que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de consulter le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le délai réglementaire imparti.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 -**

Un délai supplémentaire de 3 mois est fixé, à compter du 3 mai 2022, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Nipro Pharmapackaging France, en vue de l'extension de son usine de fabrication de verre sur la commune d'Aumale. Ce délai est prorogé jusqu'au **3 août 2022**.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen :

- par le(s) demandeur(s) ou exploitant(s), dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 - Publicité**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Aumale pendant une durée minimale d'un mois. Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

La maire fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé aux communes d'Haudricourt (76), Morienne (76), Quincampoix-Fleuzy (60), Gauville (80), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Lafresguimont-Saint-Martin (80), communes concernées par le projet.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 - Execution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la maire d'Aumale et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **3 1 MARS 2022**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN